

ARRIVE LE

21.FEV.2005

DRCL

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 02 FEVRIER 2005

Objet : L'an deux mille cinq et le deux Février
à 17 heures trente

Matériel à
Réformer

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

0502/03

MM. THAON, BALDINI, CLARY, FRANCO, FRERE, GINESY, LORENZI, MANFREDI, PAUGET, VEROLA.
MMES ALLAVENA, FORESTIER, PASTOR, RAYBAUD, RENAUDO, SOMARIA, STEFANI.

Le Président informe l'Assemblée qu'il apparaît dans l'inventaire du Syndicat Mixte "Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes" du matériel administratif et pédagogique hors service (listing annexé).

En conséquence, le Président propose de réformer ce matériel.

La première liste fait apparaître du matériel donné au Syndicat Mixte et qui de ce fait n'engendre aucune incidence financière.

La seconde liste par contre représente du matériel acheté par le Syndicat Mixte à ressortir de l'inventaire avec une incidence financière et comptable d'un montant de 9 220,14 euros.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide de :

- réformer le matériel annexé après vérification par M. THAON,
- prévoir au prochain budget les opérations financières exposées ci-dessus.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président,
Jean THAON



